



Nantes, le 17 octobre 2018

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs
les chefs des établissements privés
d'enseignement du second degré
sous contrat d'association

Rectorat

D.E.P.
Division de l'enseignement
privé

AB 2018 -
Dossier suivi par
Anna BORDAS
Tél : 02-40-14-63-50
Mail : ce.dep@ac-nantes.fr

8 rue du Gal Marguerite
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 03

Objet : Préparation, au titre de l'année scolaire 2018-2019, des tableaux d'avancement à la HORS CLASSE des maîtres contractuels bénéficiant d'une échelle de rémunération de professeur agrégé.

Réf. : Note de service ministérielle DAF D1 n°18-244 du 12 septembre 2018 relative à l'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive, au titre de l'année 2018.

Note de service n°18-288 du 12 octobre 2018 relative aux contingents et à la répartition des tableaux d'avancement à la hors classe des différentes échelles de rémunération des maîtres contractuels ou agréés.

Réf. (sous réserve des spécificités propres à l'enseignement privé) :

Note de service DGRH B2-3 n°2018-023 du 19 février 2018 relative à l'accès au grade de professeur agrégés hors classe.

La présente note de service précise les conditions de préparation des tableaux d'avancement à la **HORS CLASSE** :

- I - PROFESSEURS AGREGES
- II - CONTINGENT
- III - CALENDRIER.

I – PROFESSEURS AGREGES

1 - Les orientations générales

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe se fondent sur les critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel : des points sont attribués sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018 ;

- une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent. L'appréciation qualitative, fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle, porte sur l'expérience et l'investissement professionnel de chaque agent promouvable. Pour la campagne 2018, elle sera formulée à partir des notes, attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières), et sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement. En revanche seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

L'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne. A noter toutefois qu'une opposition à promotion à la hors classe (qui ne pourra être formulée que dans des cas très exceptionnels) ne vaudra que pour la présente campagne.



2 - Conditions requises et constitution des dossiers

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les professeurs agrégés comptant **au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Les maîtres doivent être en activité. Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables. Les agents en situation particulière (congé de longue maladie etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Professionnel, lequel précisera les modalités de la procédure.

L'application i-Professionnel permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels doit donc être appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

3 - Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection

Les avis seront recueillis au travers de l'application i-professionnel. Un module intranet permet au chef d'établissement via ETNA (ETNA → ARENA → GESTION DES PERSONNELS → I-Professionnel Gestion) et à l'Inspecteur pédagogique régional de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent remplissant les conditions pour être promu dans i- Professionnel et de formuler un avis.

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel. Ces avis se déclinent en trois degrés :

- **Très satisfaisant**
- **Satisfaisant**
- **A consolider.**

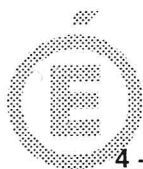
L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment. Le nombre d'avis « Très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à **20 %** du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler pour une échelle de rémunération donnée. **Les évaluateurs veilleront à une répartition équilibrée de ces avis entre les différents échelons de la plage d'appel.**

Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à cinq, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis « Très satisfaisant ».

Les enseignants promouvables pourront prendre connaissance par voie électronique des avis émis sur leur dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, avant la tenue de la commission consultative mixte académique.

Une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent. L'avis de la CCMA sera recueilli sur cette opposition.

Une attention toute particulière sera accordée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



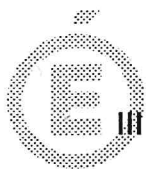
4 - Examen des dossiers, appréciation et propositions par le recteur

L'appréciation sera formulée à partir des avis rendus et de la note. Les propositions seront ensuite examinées au niveau national et le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines sera arrêté par le ministre.

II – CONTINGENT

Les contingents concernent à la fois le tableau d'avancement à la hors classe des agrégés et la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des chaires supérieures.

PHILOSOPHIE	4
LETTRES CLASSIQUES	5
LETTRES MODERNES	13
SC ECO SOCIALES	2
HIST./GEO	7
ANGLAIS	10
ALLEMAND	3
ESPAGNOL	5
ITALIEN	0
HEBREU	0
MATHEMATIQUES	26
SC. PHYSIQUES	12
SVT	11
SII ING. ME	9
SII ING. EL	5
SII ING. CO	1
ECO GESTION	19
ARTS PLASTIQUES	3
EDUCATION MUSICALE	2
E.P.S.	8
TOTAL	145



III – CALENDRIER

- Envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-PROFESSIONNEL des enseignants promouvables les informant du calendrier de la campagne le **5 novembre 2018**,
- Ouverture du serveur SIAP-I-PROF (pour mise à jour du CV par les enseignants) : **du 5 novembre au 16 novembre 2018**,
- Evaluation des promouvables par les chefs d'établissement et les corps d'inspection : **du 17 novembre 2018 au 12 décembre 2018**.

Ces avis seront consultables par les intéressés via I-PROFESSIONNEL/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier avant la date de la CCMA.

La CCMA se déroulera mi-janvier 2019 (date prévisionnelle le 17 janvier 2019).

Les résultats sont consultables, une fois le tableau d'avancement arrêté, par tous les promouvables via I-PROFESSIONNEL/services/TA Hors Classe/Consulter les résultats. Les enseignants promus en seront, en outre, informés via I-PROFESSIONNEL une fois le tableau d'avancement arrêté.

Pour le Recteur et par délégation
La Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé

Corinne LABOUREL

Annexe : Barème indicatif

Valorisation des critères servant à l'établissement des propositions rectorales

Afin de vous aider à établir vos propositions, un barème vous permet de prendre en compte les différents critères d'appréciation indiqués dans la présente note de service. Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Valeur professionnelle

L'appréciation portée par le recteur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

- excellent : 145 points ;
- très satisfaisant : 125 points ;
- satisfaisant : 105 points ;
- à consolider : 95 points.

Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018, conformément au tableau ci-dessous.

<u>Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018</u>	<u>Ancienneté théorique dans la plage d'appel</u>	<u>Points d'ancienneté</u>
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160